

LES PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Pour les frais liés à la perte d'autonomie

Catégorie	Aide	Principales conditions	Montant de l'aide	À qui s'adresser
Pour compléter ses revenus	Allocation adulte handicapé (AAH)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou entre 50 et 79 % mais sous conditions • Des ressources inférieures à 17 485 € par an 	971,37 € par mois au maximum	Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH)
Pour faire face aux dépenses du logement liées au handicap	Majoration pour vie autonome (MVA)	<ul style="list-style-type: none"> • Percevoir l'AAH • Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % • Vivre dans un logement indépendant 	104,77 € par mois	MDPH
Pour financer les dépenses liées au handicap	Prestation de compensation du handicap (PCH)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir moins de 60 ans au moment de la demande • Rencontrer une difficulté absolue pour une activité importante du quotidien (se laver, marcher, etc.) ou une difficulté grave pour deux activités 	Prise en charge à 100 % ou 80 % des aides de compensation du handicap : humaine, technique, aménagement du logement, de la voiture, aide animale...	MDPH
Pour compenser la perte de revenus	Pension d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une capacité de travail réduite d'au moins 2/3 • Avoir été affilié au préalable à la Sécurité sociale au moins 12 mois 	Entre 328,07 et 1 932 € par mois selon votre salaire annuel moyen et la catégorie d'invalidité	CPAM ou MSA
Pour compléter ses revenus	Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une capacité de travail réduite d'au moins 2/3 • Percevoir une pension d'invalidité • Avoir des ressources inférieures à 860 € par mois 	Elle vient compléter les ressources jusqu'à 860 € par mois	CPAM ou MSA
Pour compléter ses revenus	Aspa	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins 65 ans ou 62 ans en cas de handicap ou d'invalidité 	Elle vient compléter les ressources jusqu'à 1 012,02 € par mois	L'organisme qui verse la retraite
Pour financer les dépenses liées à la dépendance	L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins 60 ans • Subir une perte d'autonomie et relever du GIR 1, 2, 3 ou 4 	Le montant mensuel maximum dépend du Gir : au maximum 1 955,60 € par mois (Gir 1) à 762,87 € par mois (Gir 4)	Conseil départemental
Pour financer une aide à domicile	Aide-ménagère	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas percevoir l'Apa • Avoir 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail • Avoir des revenus inférieurs à 1 012,02 € par mois 	30 heures d'aide-ménagère par mois	Conseil départemental
Pour payer son établissement	L'aide sociale à l'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas pouvoir faire face aux frais d'hébergement en établissement • Résider dans une structure habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale 	La différence entre les frais d'hébergement et ce que peut payer son bénéficiaire en tenant compte éventuellement de la participation de ses obligés alimentaires	Conseil départemental